



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-07

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du Conseil Départemental de l'Essonne ;

Considérant l'occupation du domaine public pour travaux urgents de purges et de réfection de la chaussée ;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h le Mercredi 4 février 2026 de 9h00 à 16h00 au niveau de route départementale n°116 – Rue du Petit Château, du PR 15+999 au PR 16+329, 91410 Roinville.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental de l'Essonne,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 3 Février 2026,

Le 1^e Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ

